

# **COMMUNE DE SAINT FELIU D AMONT**

*Département des Pyrénées-Orientales Arrondissement : PRADES*

## **Compte rendu de la séance du 16 janvier 2023**

Madame Florence BAPTISTE, Monsieur Jean-Christophe BOURQUIN, Madame Joselyne CAMPS, Madame Florence CARTA, Monsieur Alain CATALA, Monsieur Benjamin CAZES, Madame Christel FORTUNA, Monsieur André GIOANNI, Madame Marie-Françoise LANCIAUX, Monsieur Sylvain LIEGARD, Monsieur Jean-Claude MORAT, Madame Françoise OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Roselyne DIAZ  
Monsieur Jean-Paul BONNET représenté par Monsieur Robert OLIVE  
Secrétaire de la séance: Benjamin CAZES

### **Ordre du jour:**

Approbation du compte-rendu de la séance du 12/12/2022

Décision modificative - budget communal 2022

Contentieux

Police Municipale Pluri-communale

Déclaration d'Intention d'aliéner

Informations diverses

En ouverture de séance Monsieur le Maire remercie les élus présents.

### **I - Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 12/12/22 et le soumet au vote. Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **II) Vote de crédits supplémentaires - DM3 - Budget communal 2022 (DE 2023 001)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	11807.75	
722 (042)	Immobilisations corporelles		2847.03
722 (042)	Immobilisations corporelles		2336.62
722 (042)	Immobilisations corporelles		2092.89
722 (042)	Immobilisations corporelles		4531.21
<b>TOTAL :</b>		<b>11807.75</b>	<b>11807.75</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2113 (040)	Terrains aménagés autres que voirie	2847.03	
2128 (040)	Autres agencements et aménagements	2336.62	
2158 (040)	Autres installat°, matériel et outillage	4531.21	
2188 (040)	Autres immobilisations corporelles	2092.89	

021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		11807.75
		<b>TOTAL :</b>	<b>11807.75</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>11807.75</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>23615.50</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>23615.50</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **III) Contentieux avec la SCI PLEIN SUD - Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE du 20 décembre 2022 - Pourvoi en cassation.**

#### **a) Affaire SCI PLEIN SUD / Commune de SAINT-FELIU D'AMONT (DE\_2023\_002)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est en litige depuis de longues années à la SCI PLEIN SUD devant les juridictions administratives.

Le contentieux porte sur le paiement en travaux par la SCI PLEIN SUD de la participation d'urbanisme mise à sa charge et la rétrocession des terrains.

La commune avait émis trois titres exécutoires à l'encontre de la SCI PLEIN SUD pour obtenir le paiement des intérêts de retard, des travaux non exécutés ou affectés de désordres.

La SCI PLEIN SUD les a contestés devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER qui, par un jugement en date du 02 novembre 2020 a rejeté sa requête.

Le litige a été ensuite porté devant la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE.

Par un arrêt n°20TL04585 en date du 20 décembre 2022, la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE a rejeté le recours porté contre le titre n°06 d'un montant de 16.190 euros correspondant aux pénalités de retard dues par la SCI PLEIN SUD en date du 16 janvier 2018, par contre, la Cour Administrative d'Appel a annulé les deux titres n°07 et 08 correspondant aux travaux non réalisés, pour un montant de 25.510 euros et aux travaux non terminés et non conformes d'un montant de 21.780,08 euros en date tous les deux du 17 janvier 2018.

La commune a aussi été condamnée à verser une somme de 1500 euros au titre des frais irrépétibles.

Le délai de pourvoi en cassation est de deux mois.

La commune a consulté un cabinet d'avocats aux Conseils, la SCP RICARD, BENDEL-VASSEUR, GHNASSIA, 1 rue Villaret de Joyeuse, 75017 PARIS, qui lui a soumis une proposition d'honoraires se décomposant comme suit :

3.000 € HT au titre de la consultation juridique et du dépôt d'un pourvoi en cassation (pour apprécier les chances de succès d'un pourvoi en cassation),

- 3.000 € HT au titre de la procédure jusqu'à son terme, en cas de maintien du pourvoi en cassation.

Compte-tenu de l'enjeu financier pour la commune, qui pour l'instant n'a perdu aucune procédure et a réglé la somme de 52.200 euros sans que la régularisation du transfert de propriété ne soit à ce jour intervenu, et de la particularité du dossier, le Maire propose de ne pas se priver d'une voie de droit et de consulter l'avocat aux conseils pour apprécier les chances de succès d'un pourvoi en cassation et de déposer un pourvoi en cassation, quitte à se désister par la suite.

Robert OLIVE explique que la procédure devant le Conseil d'Etat donne lieu à une procédure dite « d'admission du pourvoi » et que si le pourvoi ne comporte aucun moyen sérieux, il pourrait alors être rejeté, sans examen au fond, enfin, il informe aussi le conseil que la commune vient d'être mise en cause dans le contentieux opposant la SCI PLEIN SUD au BET S. AGIG qui était en charge de la conception et du suivi du PAE, la SCI lui réclamant diverses sommes au titre des préjudices qu'elle estime avoir subis. Cet élément nouveau justifie aussi d'examiner les chances de succès d'un pourvoi en cassation, il propose à l'assemblée de délibérer.

Celle-ci, à l'unanimité, et après en avoir débattu et apprécié l'enjeu financier pour la commune, décide de saisir la SCP RICARD, BENDEL-VASSEUR, GHNASSIA, 1 rue Villaret de Joyeuse, 75017 PARIS et lui confier le dossier aux fins d'une part, et dans un premier temps, d'établir une consultation juridique sur les chances de succès d'un pourvoi en cassation et de l'introduire, s'il y a lieu et, d'autre part, dans un deuxième temps, d'assurer la défense de la commune dans le cadre du pourvoi en cassation, jusqu'à l'intervention de l'arrêt du Conseil d'Etat, et ses suites (exécution éventuelle) de valider la proposition d'honoraires de la SCP RICARD, BENDEL-VASSEUR, GHNASSIA, 1 rue Villaret de Joyeuse, 75017 PARIS et d'autoriser le Maire à signer la convention d'honoraires d'un montant total de 6.000 € hors taxes (six mille euros hors taxes) se décomposant en deux règlements de trois mille euros hors taxes d'introduire s'il y a lieu un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE n°20TL04585 en date du 20 décembre 2022 en tant qu'il a d'une part annulé les titres exécutoires n°07 et 08 d'un montant respectif de 25.510 euros et 21.780, 08 euros et d'autre part condamné la commune à verser une somme de 1500 euros en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative devant le Conseil d'Etat, d'autoriser le Maire à ester en justice dans le cadre du pourvoi en cassation, d'exécuter l'arrêt de la CAA de TOULOUSE et régler les sommes de 25.510 €, 21.780, 08 € et 1500 € à la SCI PLEIN SUD en application des articles 02 et 03 de l'arrêt du 20 décembre 2022 de la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE du 20 décembre 2022 et d'autoriser de manière générale le Maire à signer tout document afférent à ce dossier contentieux.

#### **b) CONTENTIEUX - SCI PLEIN SUD / BET S. ABIG (DE\_2023\_003)**

Monsieur le Maire rappelle que la SCI PLEIN SUD avait décidé, parallèlement aux contentieux exercés contre la commune, de rechercher la responsabilité du BET S. AGIB qui était en charge de la conception et du suivi du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

La SCI lui réclame diverses sommes au titre des préjudices qu'elle estime avoir subis, par un jugement en date du 23 juin 2022 du Tribunal Administratif de MONTPELLIER a rejeté le recours de la SCI PLEIN SUD dirigé contre le BET S. AGIG.

La SCI PLEIN SUD a interjeté l'appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE dans le dossier n°22TL21844.

Par un courrier du greffe en date du 13 janvier 2023, la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE invite la commune à présenter dans le délai d'un mois ses observations dans cet autre dossier, à la suite de l'arrêt rendu par la même Cour Administrative d'Appel le 20 décembre 2022. Le maire propose donc à l'assemblée d'être autorisé à ester en justice et de défendre les intérêts de la commune dans cette instance, il propose de saisir l'assurance de protection juridique de la commune, GROUPAMA, pour ce contentieux, et de saisir l'avocat qui est déjà en charge de

ce dossier depuis son origine, Maître Frédéric BONNET, 11 Rue Camille PELLETAN, 66000 PERPIGNAN, du Barreau des Pyrénées-Orientales.

Il propose à l'assemblée de délibérer, celle-ci, à l'unanimité, et après en avoir débattu et apprécié l'enjeu financier pour la commune, décide d'autoriser le maire à ester en justice dans le dossier n°22TL21844 pendant devant la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE et opposant la SCI PLEIN SUD et le BET S. ABIG, de produire des observations en défense dans ce dossier, de saisir Maître Frédéric BONNET, 11 Rue Camille PELLETAN, 66000 PERPIGNAN, du Barreau des Pyrénées-Orientales et lui confier le soin d'assurer la défense des intérêts communaux dans ce dossier contentieux, de saisir l'assurance de protection juridique de la commune GROUPAMA afin d'obtenir la prise en charge des frais et honoraires afférents à ce contentieux et d'autoriser son maire à signer la convention d'honoraires qui sera établie conformément à son barème de prise en charge, d'autoriser de manière générale le Maire à signer tout document afférent à ce dossier contentieux.

#### **IV) POLICE PLURICOMMUNALE - convention de coordination entre la police pluricommunale et les forces de sécurité de l'Etat (DE 2023 004)**

Le Maire rappelle que la Commune de Saint-Féliu d'Amont fait partie du groupement de communes ayant mis en place la Police Pluri-communale. Les agents et les équipements de la police municipale d'Ille sur Têt sont, par convention, mis à disposition des communes de Millas, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla la Rivière, Néfiach et Saint-Féliu d'Amont.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par délibération n°DE\_2019\_077 il avait été validée une seconde convention, qui concerne les besoins, ainsi que la relation avec la gendarmerie. Cette seconde convention arrive à son terme, il est donc nécessaire de la renouveler en février 2023, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la convention de coordination entre la police pluricommunale et les forces de sécurité de l'État et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

#### **V) Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE - Notaire à Millas a adressé à la commune une déclaration d'intention d'aliéner dans le cadre de la vente BERNAD Christophe - BERNAD Lucienne/BERNAD Claude dont il est chargé. Les élus décident de ne pas faire valoir leur droit de préemption pour le bien cadastrés section A n°371 et A n°758 sis le village.

#### **VI) Questions diverses**

##### **a) Vœux de la municipalité à la population**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la cérémonie de présentation des vœux à la population aura lieu le vendredi 20 janvier 2023 à partir de 19h00 à la salle polyvalente. Cette cérémonie sera en fait la première de cette mandature car en 2021 et 2022, la crise sanitaire du COVID-19 avait contraint les Elus à présenter leurs vœux aux Administrés de la Commune de manière différente, sans rassemblement.

b) Grève contre la réforme des retraites

Robert OLIVE informe l'assemblée que les enseignantes et l'ATSEM ont contacté le secrétariat de la Mairie pour annoncer leur décision de faire grève le 19 janvier 2023. Comme la loi l'oblige, un Service Minimum d'Accueil sera mis en place, du personnel municipal non gréviste accueillera les enfants à l'école et les gardera.

c) Travaux

Marie-Françoise LANCIAUX donne le compte-rendu de la réunion de lancement des travaux de la construction du nouvel Hôtel de Ville qui s'est tenue le 10 janvier dernier en mairie.

d) Pétanque

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'Assemblée Générale du club de pétanque à laquelle il a assisté avec Jean-Paul BONNET et Sylvain LIEGARD.

e) Logements communaux

Robert OLIVE rappelle aux membres du Conseil Municipal que les logements du Presbytère et de l'ancienne école carrer Nou sont vacants mais que pouvoir les proposer à nouveau à la location, des travaux sont à prévoir.

Des demandes de devis auprès d'artisans vont être faites.

f) Demande d'Agents Communaux

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un agent communal, co-signé par une majorité de ses collègues, concernant le prêt de la salle polyvalente.

De longs échanges s'en suivent, les élus statueront ultérieurement.

g) Subvention de La Région OCCITANIE/PYRENNEES-MEDITERRANEE

Robert OLIVE informe les Membres du Conseil Municipal de la notification de la subvention pour la construction d'un local associatif demandée à la Région. La Commune est attributaire de la somme de 27 666€ pour réaliser cet investissement.

h) Eau - Irrigation

Jean-Christophe BOURQUIN indique qu'il n'y a plus d'eau dans les canaux d'arrosage, d'ailleurs une manifestation aura lieu le 24 janvier à Perpignan contre les restrictions d'accès à l'eau. Le motif de la contestation est une décision du tribunal administratif de Montpellier du 29 novembre 2022 qui revoit à la baisse la possibilité de prélèvements d'eau dans La Têt, notamment pour l'irrigation des cultures. JC BOURQUIN et R. OLIVE demandent à leurs collègues de se mobiliser à leurs côtés.

Robert OLIVE quant à lui, informe les élus qu'il a, récemment, visité une station de traitement des eaux usées pour sa réutilisation dans le domaine agricole et plus particulièrement en matière d'irrigation et qu'une utilisation de cette ressource en eau devra être envisagée à Saint-Féliu d'Amont.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h43.